Bulletin Officiel n° 21
du Jeudi 5 Décembre 2019

District de l'Ain de Football
26 rue du Loup—01440 VIRIAT
Tél : 04.74.22.87.87
Email : district@ain.fff.fr - Site : http://ain.fff.fr

Rappel de l'article 38 – Terrains impraticables

En cas de match remis, il est impératif de contacter dans un premier temps par téléphone les **clubs adverses et les officiels** puis de confirmer l'appel téléphonique par courriel.

Se référer aux règlements sportifs du district mentionnés sur l'annuaire ou sur le site dans la rubrique district/ statuts et règlements.

En phase aller du championnat, les membres de la commission sportive du district vous incitent dans la mesure des possibilités des clubs d'inverser les rencontres.

COMITE de DIRECTION

Agenda du 06 décembre 2019 au 15 janvier 2020
- 06 décembre : réunion de bureau
- 07 décembre : opération téléthon durant la journée des féminines à Saint Martin du Mont
- 11 décembre : réunion de la commission féminines
- 11 décembre : réunion de la commission du plan de féminisation
- 12 décembre : réunion de la commission technique
- 14 décembre : assemblée fédérale à Paris
- 16 décembre : réunion du groupe de travail avec la C.T.R
- 17 décembre : réunion « droit d'expression » des salariés
- 19 décembre : réunion de la commission prévention
- 20 décembre : réunion de bureau
- 15 janvier : réunion de bureau

Comité de Direction du 26 novembre 2019

Présents : ABBEY Jean Marie, BENOIT Pierre, BOSSET Régis, BOUHILA Katia, BOUHILA Sarah, CHENE Patrick, CONTET Jacques, DELIANCE Maurice, JANNET Jean François, JOSSERAND Alain, MAIRE Jacques, MALIN Joël, NAEGELLEN Philippe, PELLET François, PITARD Patrick.

Assistent : BACONNET Jean Paul, BILLOUD Jean Louis, JACUZZI Vincent, CICCHILLITTI Fabien (CTD PPF), TEPPE Esther (responsable administrative).

Excusés : BERNARD Alain, LACQUES Maurice, POULARD Christine, STRIPPOLI Guillaume.

Jean François JANNET ouvre la séance à 19 H 15, et, au nom du comité de direction :

- Salue la performance de l'équipe du FBBP01 en coupe de France ainsi que celles du FBBP01 et Misérieux Trévoux en coupe de Gamberdella et leur souhaite une très bonne continuation dans leurs parcours respectifs.
- Informe que la nouvelle opération de la LFA de proposer une valorisation supplémentaire du bénévolat et fidéliser les nouveaux licenciés dirigeants a été très apprécié par Mme Colette GAILLARD, membre du club de Montmerle sur Saône, MM. Romain FONTAINE co-président de Culoz Grand Colombier, Guillaume SAVINEL président de Bellegarde Concordia, Florent JARRAFOUX président de Bas Bugey Rhône, Yohan OMET président de Champagne en Valromey et Thierry BOZONNET, président d'Essor Bresse Saône qui ont pu visiter le centre de Clairefontaine les 23 et 24 novembre 2019.

- Remercie E. TEPPE et les bénévoles qui se sont investis lors de la soirée des récompenses.

Approbation du compte rendu du comité de direction du 05 novembre 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Intégration des bénévoles

Toute personne souhaitant s'intégrer au District en qualité de membre bénévole non élu doit obligatoirement adresser sa demande écrite à l'intention du président du District au 26, rue du Loup - 01440 Viriat. La demande est soumise pour examen et validation au Comité de Direction lors de la réunion qui suit immédiatement sa réception. Le (la) candidat(e) souhaitant s'intégrer à une commission à l'exception des commissions de l'amicale des anciens, médicale et de la surveillance des opérations électorales doit satisfaire à une période probatoire de 6 mois. Un tuteur avec lequel il (elle) fonctionnera en binôme, est adjoint au (à la) candidat(e). En fin de période probatoire, le Comité de Direction se prononce, sur avis du tuteur, sur sa titularisation. Toute personne atteignant l'âge de 70 ans durant la saison en cours ne peut prétendre entrer dans la commission des délégués et médiateurs du District de l'Ain, si elle n'a jamais exercé cette fonction antérieurement au minimum la saison précédente. Cette mesure s'applique également aux membres élus du comité de direction.

Les membres du comité de Direction valident l'intégration d'un nouveau membre dans la commission des terrains et infrastructures :
Monsieur Bernard PELISSON.
Tuteur : GRAS Daniel.
Les membres du comité de Direction valident l'intégration d'un nouveau membre dans la commission des délégués :
Monsieur GOKBOGA Bunyamin
Tuteur : PITARD Patrick.

Bilan des licences comparativement aux saisons précédentes

LICENCES DU DISTRICT DE L'AIN

Les demandes de licences sont arrêtées définitivement au 30 avril de la saison en cours

saison 2019/2020

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
	au 30/11/11	au 30/11/12	au 30/11/13	au 15/11/14	au 15/11/15	au 15/11/16	au 15/11/17	au 15/11/18	au 15/11/19
Libre / Senior	5208	5150	5012	5033	4963	4876	5056	4779	4643
Libre / U19 - U18	770	841	795	729	701	745	760	792	723
Libre / U17 - U16	955	963	894	972	967	1007	979	928	908
Libre / U15 - U14	1202	1179	1176	1259	1242	1289	1358	1356	1302
Libre / U13 - U12	1407	1498	1356	1437	1465	1569	1742	1829	1666
Libre / Football d'animation	3947	4181	4159	4321	4253	4719	4650	5211	4979
	13489	13812	13392	13751	13591	14205	14545	14895	14221
Libre / Senior F	180	189	235	230	267	275	325	397	445
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	67	80	81	95	130	159	185	209	190
Libre / U15 F - U14 F	55	65	86	124	166	188	147	152	188
Libre / U13 F - U12 F	60	70	93	115	103	157	163	155	171
Libre / Football d'animation F	116	164	181	214	229	283	289	437	478
	478	568	676	778	895	1062	1109	1350	1472
Futsal / Senior	18	40	43	47	49	36	51	62	54
Futsal / U18 -19	0	0	3	1	5	8	6	3	2
Futsal / U17- 16	0	0	0	0	7	6	2	0	0
Foot Loisir / Foot loisir	33	63	78	84	57	101	114	115	72
Total pratiquants	14018	14 483	14 192	14661	14604	15418	15827	16425	15821
Dirigeant	1306	1504	1531	1640	1751	1842	1976	2031	1958
Dirigeante	189	221	212	254	289	290	297	334	333
Ayant Droit	94	190	177	86	81	76	69	77	59
	1589	1915	1920	1980	2121	2208	2342	2442	2350
Moniteur/Technique régionale	29	32	34	35	42	43	47	62	81
Entraîneur/Technique nationale	9	7	7	5	2	8	12	13	9
Educateur Fédéral	133	140	129	119	113	115	109	100	117
	171	179	170	159	157	166	168	175	207
Arbitre	196	196	194	183	203	193	191	166	149
Total non joueurs	1956	2 290	2 284	2322	2501	2567	2701	2783	2706

	30-nov-11	30-nov-12	30-nov-13	15-nov-14	15-nov-15	15-nov-16	15-nov-17	15-nov-18	15-nov-19
Total licenciés	15974	16773	16476	16983	17085	17985	18528	19208	18527

Bilan des équipes engagées par rapport aux saisons précédentes

Equipes engagées au 15 novembre 2019

	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Catégories masculines									
U12 - U13	121	121	127	139	130	145	154	157	156
U14 - U15	67	62	66	69	71	69	73	74	70
U16 - U17- U18*	50	46	42	44	48	52	51	70	58
U18 - U19	25	38	28	27	26	23	21	0	0
sous total	263	267	263	279	275	289	299	301	284
seniors	268	256	248	243	238	237	232	221	199
Total masculin	531	523	511	522	513	526	531	522	483
Catégories féminines									
U14 - U15	0	8	11	12	15	15	14	11	11
U16 - U17 - U18	0	0	5	0	0	0	0	0	0
Seniors	0	9	10	8	9	6	9	25	27
Total féminin	0	17	26	20	24	21	23	36	38
Total des équipes engagées	531	540	537	542	537	547	554	558	521

Les catégories U6 à U11 sont comptabilisées uniquement lors du démarrage des dernières phases en mars

Ne sont pas pris en compte les équipes féminines engagées dans les championnats des autres districts

* Suppression de la catégorie U18-U19 à compter de la saison 2018/2019 et création d'une catégorie U16 à U18

Positionnement des membres du comité de direction sur les vœux de la ligue qui seront proposés lors de l'AG du 30 novembre

Modifications Statuts LAuRAFoot
Date d'effet : immédiate

Statuts actuels	Statuts modifiés
Article 12 – Assemblée Générale	**Article 12 – Assemblée Générale**
12.1 Composition	**12.2 Composition**
12.1.1. L'Assemblée Générale est composée : - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.	12.1.1. L'Assemblée Générale est composée : - d'une part des représentants des Clubs de Ligue et - d'autre part des délégués représentant les Clubs de District élus par l'Assemblée Générale des Districts suivant des modalités fixées ci-après.
[…]	**[…]**
Pour déterminer les délégués et les suppléants, les Districts peuvent utiliser le système de l'ordre d'arrivée [option A] ou celui du binôme [option B], tels que définis ci-après : - Option A : « système de l'ordre d'arrivée » : -	Pour déterminer les délégués et les suppléants, les Districts ~~peuvent~~ **doivent** utiliser le système de l'ordre d'arrivée ~~[option A] ou celui du binôme [option B]~~, ~~tels que définis~~ **tel que défini** ci-après : ~~- Option A : « système de l'ordre d'arrivée » :~~
Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité	Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité

de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite. - Option B : « système du binôme » : Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui. **[…]**	de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite. ~~- Option B : « système du binôme » :~~ ~~Les candidats indiquent qu'ils se présentent en binôme, l'un en tant que délégué et l'autre en tant que suppléant. L'Assemblée Générale élit le binôme, chaque suppléant étant ainsi attaché à un seul et même délégué qui l'a choisi au préalable, le nombre de voix recueillies par les candidats n'étant alors déterminant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir,~~ ~~Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence sera donc palliée par le suppléant qui lui est personnellement attaché, et uniquement par lui.~~ **[…]**

Modifications Règlements Généraux LAuRAFoot
Date d'effet : saison 2020/2021

Textes applicables saison 2019/2020	Textes applicables saison 2020/2021
Titre 1 – Organisation Générale et Règlement Intérieur **Chapitre 1 - Organisation générale** **Section 1 – La Ligue** <u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u> **Article 1.1** a) La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.	**Titre 1 – Organisation Générale et Règlement Intérieur** **Chapitre 1 - Organisation générale** **Section 1 – La Ligue** <u>ARTICLE 1 - GENERALITES</u> **Article 1.1** - **Application des Règlements Généraux de la FFF** Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la

b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue. c) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions règlementaires prises par la Ligue est effectuée par voie électronique, via le site internet de la Ligue. d) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide.	Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
Article 1.2 Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.	**Article 1.2 Champ d'Application** Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.
Article 1.3 Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.	**Article 1.3 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue** **1.3.1 -** Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort *de* l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire. **1.3.2 -** Pour les vœux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu. **1.3.3 -** En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté). **1.3.4** a) La saison sportive débute le 1er juillet d'une année et s'achève le 30 juin de l'année suivante.

	~~b) Les décisions prises à l'Assemblée Générale de la Ligue de même que toutes les modifications apportées aux textes régionaux (Statuts et Règlements Généraux) prennent effet à partir de la date qui est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue.~~ b) La publication officielle de ces décisions ainsi que de l'ensemble des décisions règlementaires prises par la Ligue est effectuée par voie électronique, via le site internet de la Ligue. c) De manière générale, le calcul des distances et des frais kilométriques se fait par la voie routière la plus rapide. ***~~Article 1.2~~*** *~~Les présents Règlements sont applicables aux Districts, clubs, membres et licenciés relevant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.~~* *~~Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents Règlements relatives aux personnes, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.~~* ***~~Article 1.3~~*** *~~Pour tous les cas non prévus par les Règlements de la Ligue, il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF.~~*
<u>ARTICLE 5 – GENERALITES</u> **b)** […] Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.	<u>ARTICLE 5 – GENERALITES</u> **b)** […] ~~Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.~~ **Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle envoyée par courrier électronique d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, sera prise en compte.**
<u>ARTICLE 7.2 – LES GROUPEMENTS</u> […]	<u>ARTICLE 7.2 – LES GROUPEMENTS</u> […] **i) Pour être en règle avec le Statut de l'Arbitrage, il faut qu'au moins un des clubs du Groupement réponde aux obligations dudit Statut. Il en est de même pour qu'un Groupement puisse être créé.**

Titre 2 - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES **18.2 – Changement de club** **18.2.1 – Périodes de changement de club** Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la FFF. **18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes** Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la FFF.	**Titre 2 - Les licences** ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES **18.2 – Changement de club** **18.2.1 – Périodes de changement de club** Cf. articles 92 à 97 des Règlements Généraux de la FFF. **18.2.2 - Restrictions applicables aux changements de club de jeunes** Cf. articles 98 et 99 des Règlements Généraux de la FFF. **18.2.3 – Tarification des changements de club.** **Simple rappel (ne sera pas inséré dans l'article) :** **La Ligue tarifie les changements de club comme suit :** **Vétéran à U17 inclus (M et F) : .... 100 €.** **U16 à U14 inclus (M et F) :..... 60 €.** **U13 à U12 inclus (M et F) : ..... gratuit.** **Tarifications spéciales :** **La Ligue :** • **Appliquera l'article 90.1 des règlements généraux de la FFF qui précise les cas d'exonération totale des droits de changement de club.** • **Appliquera une réduction de 50% sur la tarification en vigueur lorsque les clubs quittés seront en non-activité partielle dans la catégorie d'âge du joueur ou de la joueuse concerné. Cette réduction ne s'appliquera que si la demande de licence « changement de club » n'a pas lieu avant la date de l'officialisation de la non-activité partielle du club quitté.**
Titre 3 : Les compétitions ARTICLE 20 - VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE	**Titre 3 : Les compétitions** ARTICLE 20 – ~~VALIDITE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE~~ DISPOSITIONS GENERALES

20.1 - **Application des Règlements Généraux de la FFF** Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.	~~**20.1 - Application des Règlements Généraux de la FFF**~~ ~~Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional, certains points des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ; c'est pourquoi les sujets qui ne sont pas repris dans lesdits Règlements seront régis par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.~~
20.2 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue **20.2.1 -** Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire. **20.2.2 -** Pour les voeux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le voeu. **20.2.3 -** En matière de règlements, un voeu contraire à un voeu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté). **20.3** - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions règlementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison. Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ». Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou	~~**20.2 – Modifications des Règlements Généraux de la Ligue**~~ ~~**20.2.1** - Toute modification aux Règlements Généraux de la Ligue est du ressort de l'Assemblée Générale d'hiver (sauf demandes exceptionnelles du Conseil de Ligue ou d'un District). Les décisions prises en Assemblée Générale d'hiver seront applicables à compter de la saison suivante, sauf mention contraire.~~ ~~**20.2.2** - Pour les vœux votés lors de l'Assemblée Générale d'été l'application est immédiate sauf mention contraire spécifiée dans le vœu.~~ ~~**20.2.3** - En matière de règlements, un vœu contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 (trois) saisons après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Conseil de Ligue ou amendements mineurs au texte initial adopté).~~ ***20.1*** - La Ligue et les Districts doivent prendre toutes les dispositions règlementaires pour qu'en fin de saison aucun dossier de litige relatif aux compétitions terminées (y compris classement, accession, rétrogradation) ne soit ouvert en première instance postérieurement au 30 juin de ladite saison. Toutes parutions faites aux procès-verbaux de fin de saison, toutes les notifications parues sur les sites officiels devront porter la mention : « La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées ». Après le 15 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition

à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants. Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse. **20.4 -** Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.	de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants. Ce règlement s'applique à tous les championnats de Ligue et de Districts jusqu'à la D1 seniors incluse. ***20.2*** **-** Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe dans une division de championnat à l'exception du dernier niveau de District.
ARTICLE 21 – CHAMPIONNATS	ARTICLE 21 – CHAMPIONNATS
21.2 – Championnats de Ligue […]	***21.2 – Championnats de Ligue*** […]
21.2.1 - Régional 1 […] c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. […]	**21.2.1 - Régional 1** […] ~~c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R1 était inférieur à 28, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~ […]
21.2.2 – Régional 2 […] c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. […]	**21.2.2 – Régional 2** […] ~~c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en Division R2 était inférieur à 60, il serait complété par une(des) montée(s) supplémentaire(s) d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~ […]
21.2.3 – Régional 3 […] c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements. […]	**21.2.3 – Régional 3** […] ~~c) Si pour une raison quelconque le nombre d'équipes en R3 devenait inférieur à 120, il serait complété par le repêchage d'une ou plusieurs équipes, selon les critères prévus par l'article 24.7 des présents règlements.~~ […]
21.4 – Equipes réserves […]	**21.4 – Equipes réserves** […]

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. […]	**3.** En outre, ne peuvent participer à un championnat régional **ou départemental**, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à une de ces dates. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. […]
ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES […]	ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES […]
24.1 – ***Régional 1*** […] Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).	**24.1** – ***Régional 1*** […] ~~Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : montée(s) supplémentaire(s) de R2 (Article 24.7).~~ ~~Si le nombre d'équipes est supérieur à 28 : descente(s) supplémentaire(s) en R2 (Article 24.6).~~ **Si le nombre d'équipes est inférieur à 28 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).** […]
24.2 – Régional 2 […] Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R3 (Article 24.7). Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6). […]	***24.2 – Régional 2*** […] ~~Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : montée(s) supplémentaire(s) de R3 (Article 24.7).~~ ~~Si le nombre d'équipes est supérieur à 60 : descente(s) supplémentaire(s) en R3 (Article 24.6).~~ **Si le nombre d'équipes est inférieur à 60 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule et ensuite montées supplémentaires (article 24.7).** […]
24.3 – Régional 3 […] Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7). Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6). […]	***24.3 – Régional 3*** […]

	~~Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (Article 24.7).~~ ~~Si le nombre d'équipe est supérieur à 120 : descente(s) supplémentaire(s) (Article 24.6).~~ **Si le nombre d'équipes est inférieur à 120 : repêchage(s) de descendant(s) (article 24.6), sauf le dernier de la poule.** […]
24.5 - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.	**24.5** - Une équipe rétrogradée quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure. **La rétrogradation d'une équipe réserve, conséquence de la rétrogradation d'une équipe première, prononcée à l'issue du championnat, ne classe pas ladite équipe réserve en dernière position de sa poule.**
ARTICLE 32 – COULEURS ET MAILLOTS […] Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.	ARTICLE 32 – COULEURS ET MAILLOTS […] ~~Si les couleurs déclarées sur Footclubs prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.~~ **Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.** **Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.**
ARTICLE 34 – TERRAINS **34.1** - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, 1 sye, 2, 2sye, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s	ARTICLE 34 – TERRAINS **34.1** - Les terrains des Clubs opérant en Championnat de Ligue, doivent obligatoirement être classés en niveau 1, ~~1 sye~~, 2, ~~2sye~~, 3, 3sye, 4, 4sye, 5, 5sy, 5sye, ou 5s

(catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). […]	(catégorie 4 ou 4sye au minimum pour le Championnat R1 senior libre). […]
Titre 5 - Statuts particuliers **Chapitre 1 – Statut de l'Arbitrage** ARTICLE 2 : OBLIGATIONS Pour qu'un groupement de jeunes soit créé il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune). ARTICLE 3 : DOUBLE LICENCE […] ARTICLE 4 : APPLICATION […] **Chapitre 2 – Statut des Educateurs et Entraineurs de Football** ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES […] - Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2. […]	**Titre 5 - Statuts particuliers** **Chapitre 1 – Statut de l'Arbitrage** ~~ARTICLE 2 : OBLIGATIONS~~ ~~Pour qu'un groupement de jeunes soit créé il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAuRAFoot (adulte et jeune)~~. ARTICLE 2 : DOUBLE LICENCE […] ARTICLE 3 : APPLICATION […] **Chapitre 2 – Statut des Educateurs et Entraineurs de Football** ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES […] - ~~Les équipes participant aux championnats régionaux jeunes (R1) seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.~~ **Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.** **Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.** **Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.** **Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.**

	[…] **- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2.**
Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales **<u>Section 1 – Les championnats régionaux</u>** **CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F** <u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</u> **Article 3.2 – Obligations** Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ou ayant le module U17 ou U18 au minimum. […] <u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u> Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les « ententes » ou « groupements » sont autorisés. **CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES** **<u>Pour les Championnats Jeunes U15</u>** **3. <u>Organisation des rencontres</u>** […] Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. […]	**Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales** **<u>Section 1 – Les championnats régionaux</u>** **CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 F** <u>ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS</u> **Article 3.2 – Obligations** Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur (trice) diplômé(e) d'un CFF 3 ~~ou ayant le module U17 ou U18 au minimum~~. […] <u>ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES</u> Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes : U18 F en nombre illimité U17 F en nombre illimité U16 F en nombre illimité U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison). Les ~~« ententes » ou~~ groupements sont autorisés. **CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES** **<u>Pour les Championnats Jeunes U15</u>** **<u>3. Organisation des rencontres</u>** […] Pour les rencontres U15 R2 et U14, les clubs devront utiliser un terrain classé en niveau « Foot à 11 » minimum. **Ce terrain devra être équipé de vestiaires.** […]
Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales **<u>Section 2 – Les Coupes</u>**	**Titre 6 – Les Règlements particuliers des compétitions régionales** **<u>Section 2 – Les Coupes</u>**

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE **Article 1.1 -** La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club. Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.	**COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE** ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE **Article 1.1 -** ~~La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la F.F.F. sous réserve de l'acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.~~ ~~Tous les clubs participant à un championnat National ou Régional U18 et U19 sont dans l'obligation d'engager leur équipe première.~~ **Cf. article 1.1 du règlement national de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la saison concernée.**
COUPE DE FRANCE FEMININE ARTICLE 8 -ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX **Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains** […] 2) Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain. […]	**COUPE DE FRANCE FEMININE** ARTICLE 8 -ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX **Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains** […] 2) ~~Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.~~ **Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.** […]
COUPE DE FRANCE ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX **Article 8.1 – Les deux premiers tours** Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3.	**COUPE DE FRANCE** ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX **Article 8.1 – Les deux premiers tours** Organisés par la Commission compétente, par tirage au sort intégral à l'intérieur de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale des Compétitions, avec entrée en compétition des clubs de R3 **dès le 1er tour et entrée des clubs de R2 au 2ème tour.**

Avis du Comité de Direction : avis favorable à l'unanimité.

Vœux - Assemblée Générale Ordinaire

I. Règlements Généraux LAuRAFoot :

- **Jean-Marc SALZA :**

Coupe Gambardella Crédit Agricole
Horaire des matches
Samedi 15h30 du 1er au 3ème tour
Dimanche 13h00 à compter du 4ème tour

Motif: les championnats qui correspondent de 9 des 11 Districts se jouent le samedi après-midi et pour les 2 autres moitié samedi moitié dimanche, pour les premiers tours les arbitres des catégories équivalentes des Districts sont disponibles le samedi et non le dimanche

Avis du Conseil de Ligue : favorable à l'unanimité.
Avis du Comité de Direction : avis favorable à l'unanimité.

- **District de l'Isère :**

Vœu pour l'AG de la ligue concernant les championnats de jeunes :
Les districts de la ligue ayant au moins 25 000 licenciés devront organiser des championnats U15, U17 et U20.
Explications, le groupe de travail sur la réforme des championnats de jeunes en ligue avait en conclusion, fait différentes préconisations dont celle évoquée ci-dessus.
Les motivations sont nombreuses :

- Aspect compétition : les équipes de district U17 terminant à la 1° place de leur D1 profiteront de leur accession en ligue (préconisation de la DTN).
- Aspect licenciés le passage dans un district de la taille précisée dans le vœu avec des championnats U15, U18 et éventuellement U20 provoquent une perte importante de licenciés à savoir des U15 qui ne renouvellent pas, pour passer U16, des U19 liés totalement au fait que leur club inscrive une équipe U20 (très peu de clubs le font) et qui donc ne renouvelle pas. Ces pertes sont graves, car à cet âge beaucoup d'adolescents ne reviendront pas au football.
- Risques physiques en courus par les U16, avec la possibilité de voir opposer dans cette compétition des ados pouvant avoir pratiquement 4 années de différence.
- Les médecins fédéraux ont souligné ces risques auxquels s'ajoutent des maturités totalement différentes entre un U16 et un U18.

Avis du Conseil de Ligue : défavorable à l'unanimité.
Avis du Comité de Direction : avis défavorable à l'unanimité.

II. Règlements FFF :

- **Paul MICHALLET – Article 7.3 du règlement de la Coupe de France Féminine**

Cette saison, lors du 1er tour de la Coupe de France Féminine, une équipe de Ligue comprenant une joueuse U16 F a perdu la rencontre suite à une réserve.
Dans les règlements généraux de la FFF, les joueuses U16 F sont autorisées à participer dans l'équipe première de leur club dans la limite de 0 à 3 selon les autorisations accordées par les ligues et les districts.

De ce fait, il est prévu à l'article 6 du Règlement des Championnats Seniors Féminins de la LAuRAFoot que peuvent évoluer dans ces compétitions :

– **1 U16 F (surclassée)**
– 2 U17 F (surclassée)
– U18 F illimitée
– Seniors illimitée

Il me paraitrait normal que le règlement des championnats puissent s'appliquer à la Coupe de France puisque les engagements sont ouverts à toute équipe 1ère de ligue et district (obligatoire pour le R1 F).

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Coupe de France Féminine
Article 7.3 Licences, qualifications et participation.

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France Féminine.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux.
Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.
Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve.
~~**Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.**~~
Les joueuses licenciées U16 F sont autorisées à participer dans le respect des autorisations accordées par les ligues et les districts.
Les joueuses U15 F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve.
Le nombre de joueuses licenciées U17 F est limité à deux sur la feuille de match.
Toutefois, la participation des joueuses U16 F et U17 F présentes sur les listes des joueuses pré-internationales ou internationales jeunes féminines fournies par la DTN est autorisée sans limitation.

Avis du Conseil de Ligue : favorable à l'unanimité.
Avis du Comité de Direction : avis favorable à l'unanimité.

Informations sur les vœux qui seront proposés à l'assemblée fédérale le 14 décembre 2019

Le Comité de Direction retiendra les principales modifications concernant :
- le contrôle, examen et appréciation de la situation des clubs
- la licence club fédéral (annexe 10)
- règlement du label jeunes
- règlement du label école féminine de football

Calendrier des assemblées électives de la mandature 2020/2024

- Les districts avant le 30 juin 2020 – Pour le district de l'Ain le 20 juin 2020
- Les ligues avant le 30 novembre - Pour la LAuRAFoot un samedi de la dernière quinzaine d'octobre
- La Fédération Française de Football : le 12 décembre 2020
- La ligue de Football Amateur : le 30 janvier 2021

Information sur la circulaire indiquant la nouvelle disposition de la loi du jeu 5 et les conséquences disciplinaires

Cette circulaire a pour objet de signifier que par rapport au fait que l'arbitre a autorité pour infliger un carton jaune ou rouge à l'encontre des officiels d'équipe qui n'ont pas un comportement responsable, si la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraineur principal qui se verra averti ou exclu.
Toutefois, les arbitres doivent être invités à tout faire pour identifier le fautif en rappelant éventuellement à l'entraineur ce qu'il risque à défaut de désignation.

Dates de remise des labels

A compter de cette saison, le Crédit Agricole est partenaire de la FFF pour accompagner les clubs possédant le label jeunes. Le label féminin ne fait pas partie du dispositif et les dotations restent similaires à celles des saisons précédentes.
Les membres du comité de direction optent pour les options suivantes :
- Remise des labels jeunes dans les clubs avec le partenaire régional et/ou départemental du Crédit Agricole.
- Lorsqu'un club obtient les deux labels, une remise sera effectuée le même jour.
- Le label féminin qui était jusqu'à la saison dernière remis aux clubs lors de la soirée des récompenses du district se fera désormais dans les clubs.
- Il sera suggéré aux clubs d'inviter leurs élus, les membres du club, les parents ainsi que la presse locale.

Critérium U13 régional

La commission de suivi des championnats jeunes de la LAuRAFoot et le conseil de ligue ont opté pour 5 obligations pour que des équipes U13 intègrent le critérium régional.
- Pas de déplacement au-delà de 150 km.
- Participation possible des groupements mais pas les ententes.
- Pas de procédures disciplinaires en cours.
- Evoluer dans la première phase D1
- Validation obligatoire par le comité de direction du district

Les membres du comité de direction du district de l'Ain partagent ce principe.
Les 4 clubs à valider le seront lors du comité de direction du mois de janvier 2020.

Patrick CHENE et Jacques CONTET signalent qu'il pourrait y avoir des problèmes d'occupation de terrain avec les U18 du fait des programmations des rencontres le samedi après-midi. Les clubs devront prendre toutes leurs dispositions pour gérer au mieux l'occupation de leurs installations.

Opération « bénévole du mois » pour la saison 2019/2020

Début de l'opération : septembre 2019 sous la responsabilité de la commission prévention qui proposera 10 membres au comité de direction.
Pour le mois de novembre, les membres du comité de direction entérinent la proposition de M. LITHAUD Philippe du club de Bresse Nord.
Rappel :
Bénévole du mois de septembre : BURTIN Etienne du club de Plaine Tonique Foot.
Bénévole du mois d'octobre : DESMARIS Gilles du club d'Ain Sud Foot.

FAFA de la saison 2019/2020

L'enveloppe concernant les emplois est directement attribuée par la ligue de football amateur.
Enveloppe infrastructures pour le district de l'Ain : 77.266 € (saison précédente : 76.438 €).
Enveloppe transport pour le district de l'Ain : 17.000 € (saison précédente : 16.800 €).

A ce jour, la commission départementale a instruit un dossier emploi pour le club de Veyle Saône et un dossier infrastructure pour la commune de Viriat.
La commission se réunira le 28 novembre pour étudier les dossiers pouvant être instruits avant la fin de l'année 2019. Les propriétaires des installations qui avaient énoncé des avant-projets ont été relancés pour connaitre leur degré d'engagement des travaux.

Situation financière du club de Château FC (Château Gaillard)

Le club n'est plus en activité depuis deux saisons mais il demeure actif au niveau de la FFF avec un déficit financier et il n'est pas en mesure de rembourser ses dettes à la ligue et au district.
JF JANNET prendra contact avec la municipalité de Château Gaillard pour regarder comment radier le club puisqu'il n'existe plus de bureau de cette association donc pas de possibilité d'effectuer une assemblée extraordinaire pour dissoudre le club.

Tirages des prochains tours des coupes de l'Ain

- 16ème de finales le 21 janvier 2020.
- 8èmes finales le 25 février 2020.
- ¼ et ½ finales le 02 avril 2020 (au siège du Crédit Agricole Centre Est à Bourg en Bresse).

Missions du 06 novembre au 26 novembre 2019

- 06 novembre : réunion du groupe de travail sur le statut de l'arbitrage
- 07 novembre : réunion de la commission technique élargie
- 07 novembre : réunion de la commission des finances de la LAuRAFoot
- 08 novembre : soirée des récompenses
- 12 novembre : conseil de ligue à Cournon d'Auvergne
- 13 novembre : réunion du groupe de travail sur le recrutement et la fidélisation des arbitres
- 14 novembre : réunion de bureau
- 15 novembre : assemblée générale de l'AE2F (Association des Employeurs du Football Français)
- 16 novembre : réunion des présidents de district et ligue à Paris
- 16 novembre : réunion de la commission régionale des terrains à Cournon d'Auvergne
- 16 novembre : réunion des nouveaux présidents de clubs du District
- 16 novembre : réunion plénière de la commission du plan de féminisation de la LAuRAFoot
- 18 novembre : réunion de présentation du foot loisirs
- 18 novembre : réunion de la commission du plan de féminisation
- 18 novembre : réunion de la commission de suivi des championnats de jeunes de la LAuRAFoot
- 21 novembre : réunion LFA/DTN/LAuRAFoot/Districts de la ligue à Lyon
- 21 novembre : réunion de la commission technique
- 21 novembre : réunion du comité directeur élargi du CDOS dans les locaux du district
- 25 novembre : réunion d'information sur la prévention de la radicalisation dans le milieu du sport
- 26 novembre : comité de direction

Opération caritative du district de l'Ain

Elle se déroulera le samedi 7 décembre 2019 à Saint Martin du Mont à l'occasion du plateau féminin U7-U9-U11 dans le cadre de l'AFM Téléthon.
1 € par but marqué sur le plateau sera reversé au téléthon par le district de l'Ain.
Cette opération de 1 € par but marqué sera également effective sur les matchs féminins seniors du week-end des 7 et 8 décembre 2019.
Accord du Comité de Direction.
Seront invités : Xavier BRETON (député), Hélène CEDILEAU (Conseillère départementale, vice-présidente en charge des sports), Bérangère RANGIER (chargée des sports au Conseil départemental),

Jean Yves FLOCHON (Conseiller départemental du canton de Ceyzériat) et Laurent PAUCOD (maire de St Martin du Mont).

Tour des commissions

Patrick CHENE

Demande la location d'un véhicule pour transporter le matériel lors de 4 manifestations.
Accompagné d'Alain JOSSERAND, ils se rendront chez le partenaire du District, Europe Garage, afin d'effectuer les réservations.

Le Comité de Direction confirme que les demandes de modification d'horaires pour les rencontres U13 doivent être faites par les clubs. Aucune programmation ne sera systématiquement effectuée lorsque les demandes ne respecteront pas les règlements sportifs.

Jean Louis BILLOUD (Commission de l'Arbitrage)

Suite à une décision de la Commission d'Appel du District, il demande à ce que le Comité de Direction se saisisse de ce dossier.
La notification n'ayant pas encore été rédigée, le Comité de Direction met en délibéré cette demande.

Date de la prochaine réunion

Le mardi 21 janvier 2020 à 19 H 15

Heure de fin de réunion : 21 H 30.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE JEUNES et SENIORS

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES ARBITRES DU 03.12.2019

COURRIERS ARBITRES

BOUHLOUBA Mounir : certificat de contre-indication à l'arbitrage pour le 17.11. 2019 suite à demande de rapport.
MOKRANE Yvon : inscription à la formation sport adapté.
NOËL Franck : inscription à la formation sport adapté.
ALTAN Izzet: inscription à la formation sport adapté.
GURBUZ Onür : non participation à la formation sport adapté.
EVIEUX Mickaël : demande d'observation.
VUITTON Thomas : indisponibilité du 07.12.2019.
FLEURY Frédéric : changement de numéro de portable : 06.14.88.59.00.
NIARI Saïd : courrier relatif à ses désignations.
BEN ALI Mohamed : attestation de l'employeur relative à ses absences aux matches.
LAHJAB Houcine : courrier suite à demande de rapport.

COURRIERS CLUBS

A S HAUTECOURT ROMANECHE : courrier relatif au comportement d'un arbitre.
PVFC OYONNAX : courrier relatif au comportement d'un arbitre.
J S BRESSE DOMBES : absence de l'arbitre le 01.12.2019 pour le match J S BRESSE DOMBES 1 /COTIERE LUENAZ 2 D4 Poule C.
BOURG SUD : demande d'arbitre officiel pour un match en U 13. Il n'y a pas d'arbitre désigné dans cette catégorie.

DIVERS

DISTRICT de l'ISERE : courrier relatif à un arbitre.
LAURA FOOT Compétitions : absence de l'arbitre officiel le 01.12.2019 pour la rencontre U 16 R2 VIRIAT / ECHIROLLES 2.

LA PROCHAINE REUNION DE LA COMMISSION AURA LIEU LE 10 DECEMBRE A 19 H.

Le Président,
Jean-Louis BILLOUD

Le Secrétaire,
Pierre HERMANN

ARBITRAGE FUTSAL

Chaque saison, la commission technique du District de l'Ain organise des tours qualificatifs et finales Futsal, pour lesquelles, les arbitres du département ont pour mission d'effectuer l'arbitrage.

Donc, la Commission départementale de l'arbitrage demande à chaque arbitre de remplir le questionnaire via le lien google drive suivant, afin de connaitre les disponibilités. Cette pratique est souvent appréciable afin de pouvoir continuer sa passion d'arbitre lors de la trêve hivernale où les championnats sont en pause.

Les arbitres ne répondant pas à cette enquête et n'ayant pas posé d'indisponibilités seront possiblement convoqués en cas de besoin.

https://forms.gle/5CRznLSYCYDSZKTx9

Merci d'avance de le faire avant le dimanche 16 Décembre.

FORMATION ARBITRE SEMI-OFFICIEL

Comme chaque saison, la Commission Départementale en Arbitrage organisera une dernière formation arbitres semi-officiels.

Nous rappelons que pour participer à celle-ci, il faudra que chaque personne présente **soit majeure, licenciée à la Fédération Française de Football sur la saison 2019/2020 et avoir une aptitude médicale directement renseignée sur sa demande de licence.**

Par conséquent, nous invitons à ce que l'ensemble des dirigeants souhaitant passer cette formation soit bien apte médicalement à la pratique occasionnelle de l'arbitrage.

Cette formation aura lieu à :

- Marboz, le Samedi 07 Décembre de **9h30 à 11h00** Maximum

Formation INITIALE en Arbitrage

Tu es passionné de football ? Tu es sportif ? Tu veux devenir un directeur du jeu ? Inscris-toi dès maintenant !

Cette saison, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football en collaboration avec ses Districts organise des formations initiales arbitres. Cette formation permet de devenir arbitre en quelques jours. La première organisée par le District de l'Ain aura lieu

Samedi 11 Janvier, Dimanche 12 Janvier et Samedi 18 Janvier 2020 à Viriat (District de l'Ain) de 8h30 à 18h00

Coût : 90€ de frais pédagogiques + 45€ de frais d'intendance, restauration
Possibilité d'utiliser 1 bon de formations de 25€ (soit 65€ de frais pédagogiques)
Le dossier d'inscription est à retrouver sur le site https://laurafoot.fff.fr/simple/deviens-arbitre/
Le dossier de candidature est à retourner compléter avec les pièces jointes à la Ligue avant le 5 Octobre. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'IR2F : 04.72.15.30.76 ou à formations@laurafoot.fff.fr

COMMISSION FEMININES

Plan de Performance Fédéral U14 F

Les joueuses listées ci-dessous sont convoquées pour une séance de perfectionnement qui aura lieu le **Mercredi 18 Décembre 2019 de 14h à 16h à Viriat.**

MOIRAUD	Léna	ESB MARBOZ	2006
BASSET	Anouk	ESB MARBOZ	2006
VINCENT	Sorenza	FBBP 01	2006
DIAS SENDAO	Lily	FBBP 01	2006
NALLET	Alice	FBBP 01	2006
MEZITI	Mathilde	FBBP 01	2006
HASANAJ	Denisa	FBBP 01	2006
KORBOSLI	Anissa	FBBP 01	2006
BOI	Elya	SC PORTES DE L'AIN	2006
DUC MAYER	Morgane	ST DENIS AMBUTRIX	2006
GRENAUD	Perrine	ST DENIS AMBUTRIX	2006
RIQUIER	Eryne	BRESSE FOOT 01	2006
RIQUIER	Eva	BRESSE FOOT 01	2006
GLATOUT	Jeanne	BRESSE FOOT 01	2006
BUCILLAT	Axelle	BRESSE FOOT 01	2006
KILICER	Maëlys	GJ HAUT BUGEY	2006
BALAGHNI	Inès	CONCORDIA FC	2006
BOURBON	Auréline	CS LAGNIEU	2006
CARRON	Océane	CS LAGNIEU	2006
PALIX	Sophia	AS MISERIEUX TREVOUX	2006
SCHNEPF	Liberty	ESSOR BRESSE SAONE	2006
LACHARME	Manon	ESSOR BRESSE SAONE	2006

Plan de Performance U12F – U13F

Les joueuses listées ci-après sont convoquées à un match de sélection le **Mercredi 11 Décembre à St Bénigne** (terrain synthétique) face à la section sportive féminine du collège Chintreuil de PONT DE VAUX. **Rdv à 13h30 sur place**.

IHSSAN	Romaïssa	AIN SUD FOOT	2008
MAGRO	Eva	AIN SUD FOOT	2007
DUMOULIN	Roxanne	AS MONTMERLE	2008
PERRIER	Margot	AS MONTREAL LA C.	2008
POUPON	Pauline	AS MONTREAL LA C.	2007
PHARIZAT	Jeanne	BRESSE TONIC FOOT	2007
COIFFET	Lou	CS BELLEY	2007
HOAREAU	Laura	CS BELLEY	2007
JENFI	Julia	CS BELLEY	2007
VION	Lilou	CS BRESSOLLES	2008
BERNARD	Emma	ES REVERMONTOISE	2008
BOUVARD	Emma	ES REVERMONTOISE	2007
DURAND	Madison	ES REVERMONTOISE	2007
GUERIN	Valentine	ES REVERMONTOISE	2008
BOURCIER PETIT	Marie-Léa	ESSOR BRESSE SAONE	2007
MONIN	Thalys	ESSOR BRESSE SAONE	2007
DJELASSI	Aïcha	FBBP 01	2007
SAUSSE	Coline	FBBP 01	2007
FOUDRAIN	Estelle	FC COTIERE LUENAZ	2008
BOULAY SUAU	Salomé	FC CURTAFOND CONF.	2007
BREGAND	Laura	PLAINE REVERMONT F.	2007
FLORIN	Line	VEYLE SAONE FC	2008
BEREZIAT	Romane	AS HAUTECOURT ROMANECHE	2008
YILMAZ	Ceylin	AS MONTREAL LA CLUSE	2007

Championnats Séniors F

- Les résultats des rencontres **Séniors à 11** devront absolument être saisis avant le **Vendredi 20 Décembre midi** sous peine de match perdu. Reprise de la deuxième phase **le week-end du 29 Février 2020.**

Plateau féminin U7-U9-U11 du 7 Décembre 2019

Un premier rassemblement des équipes féminines se déroulera le **7 Décembre 2019 de 10h à 12h** et un second **le 7 Mars 2020**. Ce premier rassemblement s'effectuera au stade **Gaston GAILLARD de SAINT MARTIN DU MONT (Le Farget – 01160 SAINT MARTIN DU MONT). RDV 9h30 précise sur place pour les équipes participantes listées ci-dessous :**

U9	***U11***
AS MONTREAL LA CLUSE	GJ HAUT BUGEY
ES REVERMONTOISE	CS BELLEY
COTIERE LUENAZ 1	DORTAN
COTIERE LUENAZ 2	LE MAS RILLIER
ESVS THOISSEY	COTIERE LUENAZ
JASSANS FRANS FOOT	AS MONTREAL LA CLUSE
AIN SUD FOOT	CONCORDIA BELLEGARDE
ESSOR BRESSE SAONE 1	ESSOR BRESSE SAONE
ESSOR BRESSE SAONE 2	AIN SUD FOOT
FBBP 01	
AS HAUTECOURT ROMANECHE	
CS VIRIAT	
FC BORDS DE L'AIN	
AS ATTIGNAT	
BOURG SUD	

Le rassemblement, placé sous l'égide de l'AFM Téléthon, s'inscrit dans l'opération Foot de cœur, plusieurs animations seront mises en place.

Futsal Féminin – 25 & 26 Janvier 2019 à St Denis lès Bourg

Le traditionnel tournoi Futsal du District de l'Ain aura lieu les 25 et 26 Janvier prochain au gymnase de St Denis lès Bourg.

- Plateau U10F-U11F : Samedi 25/01 de 9h00 à 12h00
- Tournoi U15F : Samedi 25/01 de 14h à 19h00
- Tournoi U12F-U13F : Dimanche 26/01 de 9h00 à 12h00
- Tournoi Seniors F : Dimanche 26/01 de 14h à 19h00

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 et U19 : 2 délégués
Seniors D5 et D6 : 1 délégué
Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U17 et U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL DES REGLEMENTS

21.3) Obligations concernant les équipes de jeunes
21.3.1) Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

- ✓ D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8
- ✓ D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

- Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement.

Le Comité de direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

Présents : MM PELLET, BACONNET, BOURDON, DELIANCE, GUTTIEREZ.
Excusé : Mr VERNAY

Courriers :
- reçu chèque du club de Lagnieu (Dossier n° 56) : transmis au club de Colomieu.
- de Co Bellegarde concernant le match U15 St Denis les Bourg/Co Bellegarde : demande de frais déplacement.

- de Berges du Rhône concernant le match du 24/11/19 opposé à St Vulbas 3 : transmis à la Commission Sportive.
- du club de Dombes Bresse à propos du règlement féminin seniors : réponse faite.
- de Veyle Saône concernant des frais d'arbitrage à rembourser pour Bourg Fo.
- de Bresse Tonic Foot : qualification d'un joueur suite à un match reprogrammé. Réponse faite.
- réclamation de l'US Feillens contre le club de Grièges Pont de Veyle 3
- de Plaine Tonique (vice-président) sollicitant explications pour changement d'arbitre : réponse faite.

CLUBS PRENEZ NOTE !

42.14) Arbitrage par joueur

42.14.1) Le match à arbitrer ne suit pas obligatoirement au calendrier la sanction disciplinaire, le joueur est rétabli dans ses droits après avoir purgé la sanction infligée par la commission de discipline et ce jusqu'au jour où il doit arbitrer (le joueur est requalifié à compter du lundi qui suit son arbitrage).

Le joueur sanctionné qui est indisponible le samedi soir doit le faire savoir à la Commission des Règlements dès connaissance de sa sanction.

Dossier n° 88

Match n° 21836333 : Manziat 3/Bâgé 3 – seniors D5 poule H – du 30/11/2019

Courrier du club de Manziat annonçant le forfait de son équipe : 2ème forfait

Score :

Bâgé 3 : 3 buts / 3 points

Manziat 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Manziat est redevable de la somme de 64 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 89

Match n° 21836387 : St Martin du Mont 3/Bresse Foot 01 4 – Seniors D5 poule I – du 01/12/2019

Courrier du club de St Martin du Mont annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.

Score :

Bresse Foot 01 4 : 3 buts / 3 points

St Martin du Mont 3 : 0 but / - 1 point

Le club de St Martin du mont est redevable de la somme de 44 €uros au District.

SPORTIVE SENIORS

Réunion du 3 novembre 2019

Présents : Jacques CONTET, David BEREIZIAT, Mathieu FAUSSURIER.

Championnat D5

Suite aux rencontres non jouées report J10 poules C – I – k –
Vérifier les rencontres reprogrammées ce week-end.

Courriers :
St Vulbas Plaine de l'Ain : arrêté municipal pour 23 et 24 novembre !!!
pour 30 novembre et 1 décembre :
Arrêtés municipaux :
Cs Valromey : arrêté municipal terrain de CHAMPAGNE en VALROMEY**, Berges du Rhônes Us** terrain de LOYETTES**, Ambronay St Jean Vx Es** terrain d'AMBRONAY, **Culoz Grd Colombier Us** terrain de CULOZ, **St Cyr Us** terrain de ST CYR sur MENTHON, **St Martin Mcv** terrain de ST MARTIN du FRESNE**, Serrières Villebois Fc** terrain de SERRIERES DE BRIORD, **Chazeys Bons As** terrain de CHAZEY.
Terrain impraticable :
Fareins Saône Vallée, Ambérieu Fc, Dombes Bresse Fc, Curtafond Confraçon Fc, Bas Bugey Rhône E., Ent.Revermontoise, Chatillond La Palud Csj, Dombes Fc, Dombes Us, Bord de Veyle Fc, Bords de l'Ain Fc, Bressans Fc, St Denis Ambutrix Fc.

Bresse Foot01: rencontres D4 poule D et D2 poule A du 1 décembre sur synthétique de St BENIGNE.
Bresse Nord Fc : rencontre D4 poule D du 1 décembre inversée terrain de TREFFORT retour J22 inversée.
Hautecourt Romanèche As : rencontre D5 poule K du 1 décembre inversée stade Marceau de COLIGNY.
Grièges Pont de Veyle As. : rencontre D5 poule H du 30 novembre sur synthétique de LAIZ.

* * * * *

Béon Cs : reprogrammation rencontre D5 poule A, fait.
Hautecourt Romanèche As : rencontre D5 poule K à 12h30 accord Attignat As
Bresse Foot 01 : rencontres D4 poule D et D2 poule A sur terrain synthétique de ST BENIGNE.

COMMISSION COUPES

Réunion du 3 décembre 2019

Présents : Jacques CONTET, David BEREIZIAT, Mathieu FAUSSURIER.

Suite reprogrammation match de championnat, la rencontre coupe des groupements **Viriat Cs 3 - Hautecourt Romanèche As 2** est reportée au 14 décembre à 18 h30.

SPORTIVE JEUNES

Réunion du 3 décembre 2019

Présents : Jacques CONTET, David BEREIZIAT, Mathieu FAUSSURIER.

Courriers : pour journées du 30 novembre et 1 décembre
Bresse Tonic Foot : terrain de FOISSIAT rencontre U18 D3 poule D
Bresse Tonic Foot : rencontre U18 D2 poule A du 30 novembre sur synthétique du collège.
Essor Bresse Saône : rencontre U15 D2 poule B du 1 décembre inversée synthétique de LAGNIEU.
Essor Bresse Saône : annulation rencontre terrain de BAGE impraticable.
Mille Etangs Sc : rencontre U15 D4 poule H du 1 décembre sur synthétique de TREVOUX.
Bresse Nord Fc : rencontre U15 D4 poule K du 1 décembre sur terrain de St TRIVIER de COURTES
Nantua Us. : arrêté municipal rencontre U15 D4 poule L du 30 novembre inversée.
Dombes Bresse Fc : rencontre U15 D2 poule A du 1 décembre inversée stade de La Chagne (Bourg Sud).
Thoissey Esvs ; Fareins Saône Vallée : rencontre U15 D4 poule I du 1 décembre inversée, sur terrain synthétique de ST DIDIER SUR CHALARONNE.
Groupement Ht Bugey : rencontre U15 D4 poule L du 1 décembre inversée.
O.Sud Revermont : annulations rencontres terrain de CEZEIRIAT et CERTINES impraticables.

***Attention* : suite aux rencontres non jouées, en application du règlement, la dernière journée de championnat Phase 2 J5 du 8 décembre a été reportée dans la majorité des poules, un courriel a été envoyé à tous les clubs concernés, bien vérifier vos rencontres pour ce week-end.**
Les rencontres en retard programmées doivent être jouées ce week-end, en cas de problème de terrain, trouver un repli ou inverser la rencontre : impératif.

Côt. Luénaz Fc : rencontres U15 et U18 sur terrain stade des Gravelles de la BOISSE.
Bresse Tonic Foot : rencontre U18 D2 poule A sur terrain synthétique du collège à MONTREVEL

SPORTIVE FEMININES

Réunion du 3 décembre 2019

Présents : Jacques CONTET, David BEREIZIAT, Mathieu FAUSSURIER.

Courriers :

Bresse Foot01 : rencontres U15F A sur terrain synthétique de ST BENIGNE horaire 15h15.

Thoissey Esvs : rencontre Senior F. à 8 D1 poule A stade des Petits Oiseaux à THOISSEY 10 h00.

Bresse Nord Fc : rencontre senior F à 11 du 14 décembre au stade Municipal de ST TRIVIER de COURTES

Fc Le Mas Rillier : problème de date lu et noté et horaire.

Modifications de rencontres

Compétition :	Senior à 11	Poule :	A	N° de match :	**21891436**		
Rencontre :							
Initialement prévu le :	23/11/2019	Heure :	15h30	Stade :	Municipal d'ATTIGNAT		
Aura lieu le :	**01/12/2019**	Heure :	**9h30**	Stade :	Municipal d'ATTIGNAT		
Commentaire :	**Accord des 2 clubs**						

COMMISSION TECHNIQUE

04.74.22.87.81

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

INSCRIPTIONS FUTSAL

	Catégorie U13				Catégorie U15				Catégorie U18
CLUBS	CEYZERIAT 26 janvier 8h30 - 11h30	CEYZERIAT 26 janvier 11h30 - 14h30	VILLARS 01 février 8h30 - 11h30	VILLARS 01 février 11h30 - 14h30	CEYZERIAT 26 janvier 14h30 - 17h30	CEYZERIAT 26 janvier 17h30 - 20h30	VILLARS 01 février 14h30 - 17h30	VILLARS 01 février 17h30 - 20h30	Bellegarde 15 février 9h30 - 17h30
Valserine FC	1								
AS Hautecourt-Romanèche	1								1
CS Valromey				1			1		
Concordia Football Club		1				1			1
AS Attignat	1								
AS Montral La Cluse	1								
FC Saint Vulbas Plaine de l'Ain		1							1
As Dortan Lavancia			1				1		
US Nantua		1			1				
US Grand Colombier			1				1		1
Olympique Sud Revermont 01	1				1				1
Ambérieu FC			1				1		1
Football Bourg en Bresse Peronnas 01				1					
Bourg Sud	1						1		1
JS Bresse Dombes				1			1		1
CM Bressolles			1				1		
Jassans Frans Foot			1				1		
FC Dombes Bresse			1				1		1
ESVS Thoissey		1							
CS Belley		1						1	1
SC Portes de l'Ain				1				1	
FC Dombes			1					1	
CS Viriat			1		1				1
ES Revermontoise		1							
Saint-Denis Ambutrix FC	1				1				1
Oyonnax PVFC		1				1			1
FC Côtière Luenaz				1				1	1
FC Mas Rillier			1					1	1
GJ Haut Bugey		1							
Plaine Revermont Foot	1				1				1
US Arbent		1			1				1
FC Bord de l'Ain - US Jujurieux									1
Total	**8**	**9**	**9**	**5**	**6**	**2**	**9**	**5**	**18**
Nbre de qualifié par site pour la finale dép.									
Créneau	**RDV sur site 30 min avant**				**RDV sur site 30 min avant**				**RDV sur site 30 min avant**

PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

PARCOURS U13 (Joueurs nés en 2007) :

Listing des joueurs U13 par secteur pour les rassemblements ***du 11 Décembre prochain***. Les joueurs ci-dessous ont reçu une convocation.

LES LISTES DES JOUEURS RETENUS POUR LES INTERSECTEURS DE JANVIER SERONT PUBLIEES AU PV DU 12 DECEMBRE PROCHAIN.

Mercredi 11 Décembre - Bresse - Viriat			Mercredi 11 Décembre - Val de Saône - St Didier/Chalaronne		
CLUB	NOM	Prénom	CLUB	NOM	Prénom
ATTIGNAT	CURNILLON	Mathis	ESSOR BRESSE SAONE	BENON	Luka
ATTIGNAT	BOUZIDI	Nicolas	ESSOR BRESSE SAONE	CHAMPION	Sacha
BOURG SUD	BEHOCARAY	Oihan	ESSOR BRESSE SAONE	FAURITE	Killian
BOURG SUD	BOUCHELGHOUM	Ayman	ESSOR BRESSE SAONE	MEJEAN	Rémy
BOURG SUD	EL MOTTAKI	Soufian	ESSOR BRESSE SAONE	PELLETIER	Noah
BOURG SUD	SAYOUR	Ilyasse	ESSOR BRESSE SAONE	SALLES	Gabriel
BOURG SUD	SBIA BUFALO	Noham	ESSOR BRESSE SAONE	VIGOUREUX	Maxence
BOURG SUD	DOUKAR	Naofel	ESVS THOISSEY	BONVARLET	Gregory
BOURG SUD	MEKHLOUFI	Anis	ESVS THOISSEY	LACROIX	Tristan
BOURG SUD	MICHAUD	Romain	ESVS THOISSEY	STAUMONT	Gabin
BOURG SUD	HAMMOU SAABANE	Anas	ESVS THOISSEY	MERT	Idriss
BOURG SUD	HANOUNI	Youness	ESVS THOISSEY	PERRAUD	Nolan
BRESSE TONIC FOOT	VIVIER	Benjamin	FC BORD DE VEYLE	REVOL	Emrys
BRESSE TONIC FOOT	MOUMEMBE	Keylan	FC BORD DE VEYLE	PERRIN	Noam
BRESSE TONIC FOOT	ANDRE	Samuel	FC BORD DE VEYLE	GUYON	Yanis
BRESSE TONIC FOOT	MAES	Evan	FC DOMBES	MAZUI	Enzo
C.S VIRIAT	BREVET	Clement	FC DOMBES	ESCOFFIER	Tom
C.S VIRIAT	PONSOT	Arthur	FC DOMBES	RODRIGUEZ	Emilio
ES REVERMONTOISE	CHARNAY	Gabin	FC DOMBES BRESSE	ODEN DEVAUX	Louis
ES REVERMONTOISE	GEOFFRAY	Romain	FC DOMBES BRESSE	MOLINA	Enzo
FBBP01	ABRAOU	Yassine	FC VEYLE SAONE	DE POORTER	Mauro
FBBP01	BENCHAO	Noe	FC VEYLE SAONE	FORICHER	Stan
FBBP01	GAULTEAU	Robin	FC VEYLE SAONE	MONNET	Lucas
FBBP01	GROBOST	Adrien	FC VEYLE SAONE	VIVANT	Gabin
FBBP01	HARDY	Arthur	FC VEYLE SAONE	KUCHARSKI	Malo
FBBP01	PERICHON	Thibaud	JASSANS-FRANS	MARIANI	Lucas
FBBP01	POMI	Robinson	JASSANS-FRANS	CHATELARD	Lorenzo
FBBP01	MERY	Maxence	JASSANS-FRANS	DUPUY	Maxime
FC BRESSANS	BRUNARD	Louison	JASSANS-FRANS	MONNET	Gabin
FC BRESSANS	CHEVALIER	Quentin	JASSANS-FRANS	SEMANAS	Fabio
FC BRESSANS	POCHON FABRE	Samuel	JASSANS-FRANS	POLLET DOUAY	Yanis
FC BRESSANS	ROMAGNOLO	Quentin	JASSANS-FRANS	BARBIERO	Tilio
JS BRESSE DOMBES	BOUTRON	Hugo	SC MILLE ETANGS	TRUMPF	Quentin
MARBOZ	MALIN	Maxime	SC MILLE ETANGS	RENARD	Matteo
MARBOZ	PERRET	Mael	US 3 RIVIÈRES	BENYAMINA	Melvin
OS REVERMONT 01	PRODANU	Mathéo	US 3 RIVIÈRES	BARDOT	Aaron
OS REVERMONT 01	LAHOUIRI	Ryad	US 3 RIVIÈRES	BOUTY	Erwan
OS REVERMONT 01	SAINT ANDRE	Alexis	US 3 RIVIÈRES	DUBUISSON	Johan
PLAINE REVERMONT FOOT	POLLIN	Solal	US 3 RIVIÈRES	CHENET	Arthur
PLAINE REVERMONT FOOT	BOUILLOUX	Swan	MISERIEUX TREVOUX	BARROSO	Timéo
PLAINE REVERMONT FOOT	VULLIN	Leny	MISERIEUX TREVOUX	DEZERT	Lounis
			MISERIEUX TREVOUX	POUCHOY	Mathys
			MISERIEUX TREVOUX	ROCCO	Anthony

FORMATIONS DE CADRES

TRIMESTRE 2 : DECEMBRE, JANVIER & FEVRIER

Module GB Initiation : Samedi 7 et 14 Décembre (Viriat) – 16 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

COTIERE MV

DEBAY Stephan

PANAROTTO Stephane

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

LEVESQUE Antonin

JASSANS FRANS FOOTBALL

RETIERE Manuel

CS NEUVILLOIS
DA SILVA Alexandre

AIN SUD FOOT
BRUFFIN Raphael

BRESSE DOMBES JS
GENTELET Jérémy

ESSOR BRESSE SAONE
BATAILLARD Valentin
BOYAT Samuel

MISERIEUX TREVOUX
COOL Arnaud

SC MILLE ETANGS
BEAUGENDRE Frédéric

US IZERNORE
GOMES MOREIRA Danny

MARBOZ ESB
DUPAIN Timoléon

AS HAUTECOURT ROMANECHE
ROUDET Michael

CS LAGNIEU
ABADLIA Houalide
STELLET Arnaud

CFF2 : Du vendredi 20 au Lundi 23 Décembre (Municipal Péronnas) – 24 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

CULOZ GD COLOMBIER
ANGLADE Maxime
MASSON Cédric

ST DENIS AMBUTRIX
CARVALHO Maxime

FC MAS RILLIER
ARBANT Fabien
MOLLICONE Rocco

ESSOR BRESSE SAONE
BATAILLARD Valentin
BOULACHON Antonin
GLAUME Dimitri

FC PLAINE TONIQUE
GUICHARD Anthony

JS BRESSE DOMBES
EXPOSITO Lucas

FC ST VULBAS PLAINE DE L'AIN
BEN BRAHIM Aniss
DOS SANTOS Lorenzo

BELLEGARDE CO
BENSEFIA Tarek
DELATTRE Kyllian

ATTIGNAT
PAKULA Alexandre

AIN SUD FOOT
AGLOSSI Ludovic
CLIN David
LALMI Hedi

PLASTICS VALLEE FC
BOCQUILLOD Lucie
ENNIOUI Abdelhakim

SC PORTES DE L'AIN
VINCENT Romain

CS VIRIAT
MARTINEZ Gary

VALSERINE FC
DEBRAS Cédric
MONY Emmanuel

CFF3 : Du vendredi 20 au Lundi 23 Décembre (Viriat) – 24 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

CULOZ GD COLOMBIER
AMBARKI Mohamed
CAMBIER Matthias
SCALMANA Jordan

BELLEGARDE CO
ALTUNISIK Ersin
CHERUBIN Kenny

GENAY AVS
KLAUSS Anthony

ESB MARBOZ
ELSENER Jérémy
NEVORET Benoit

LAGNIEU
EL AMINE Soufiane
KOMBO Georges
CAROFF Dylan

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
BESSY Jérome

SC PORTES DE L'AIN
GIROUD Romain

ES REVERMONTOISE
DA SILVA Vincent

FAREINS SAONE VALLEE
DE OLIVEIRA Manuel
REVOLON Ludovic

BOURG FO
ABOUYAALA Kamal
AHTAF Jihad
LANDOULSI Wissem

ES LIERGUOISE
VEDEL Denis

AIN SUD FOOT
PIEROU Gilles

FC ST VULBAS PLAINE DE L'AIN
SAMTI Sofiane

ESSOR BRESSE SAONE
VERNOUX Alexandre

UF MACONNAIS
FICHET Nathan

Module U11 : Samedi 1er et 8 Février (Bellignat) – 12 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

PLASTICS VALLEE FC
BOCQUILLOD Lucie
ENNIOUI Abdelhakim
GOKBOGA Bunyamin
LAKHDAR AZZOUZ Daragi

ST MAURICE DE GOURDANS
CAUDERON Guy

MARBOZ ESB
GRIOT Jérémy

BOURG FO
KURTI Egzon

AS HAUTECOURT ROMANECHE
CHAGNARD Cédric

VIRIAT
PANI Laurent

FC MAS RILLIER
DUBOIS Jérome

ARBENT US
HIDA Reda
KALENDER Ibrahim

Module U13 : Vendredi 21 et Samedi 22 Février (St Didier sur Chalaronne) – 10 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

BRESSE DOMBES JS
GENTELET Jérémy

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
GRAO Cindy

FC MAS RILLIER
SOLLE Marcel

CSM BRESSOLLES
HALILI Muhammed

ESVS THOISSEY
GUIDE Eric
JANNY Loïc
TELES ALVES MENDES Frédéric
TERRIER Maxence

HAUTECOURT
FALAISE Hervé
DARMEDRU Quentin

CFF1 : Du mercredi 26 au samedi 29 Février (Viriat) – 13 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

CULOZ GD COLOMBIER
ANGLADE Maxime
SCALMANA Jordan

BELLEGARDE CO
BENSEFIA Tarek
GRET Thomas

O. SUD REVERMONT 01
ANDROUIN GIOVANNETTI Cédric

ATTIGNAT
PAKULA Alexandre

JUJURIEUX
RIGOLLET Romain

AIN SUD FOOT
AGLOSSI Ludovic

FC ST VULBAS PLAINE DE L'AIN
DE PRETTO Sébastien

US ARBENT
BLUETTE Jean-Luc
KALENDER Ibrahim

FC PLAINE TONIQUE
BOUNOUA Cyrille

SC PORTES DE L'AIN
TALOTTI Bernard

TRIMESTRE 3 : MARS, AVRIL & MAI

Certification CFF1 : Mercredi 11 Mars (Lieu à déterminer) – 6 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

BELLEGARDE CO
CHERUBIN Kenny

BRESSE DOMBES JS
GENTELET Jérémy
EXPOSITO Lucas

DOMBES US
GUILLET Dorian

SC MILLE ETANGS
ROMEAS Corentin

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS
NEOLAS Martin

Module U11 : Vendredi 10 et Samedi 11 Avril (Lieu à déterminer) – 0 Inscrit

Module U9 Jeunes Cadres : Lundi 20 et Mardi 21 Avril (lieu à déterminer) – 0 Inscrit

CFF4 : Du Lundi 4 au jeudi 7 Mai (Viriat) – 7 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

F.BOURG EN BRESSE PERONNAS
GRAO Kévin
SANVERT Pierre
SAADALAH Brahim

CS LAGNIEU
KOMBO Georges
CAROFF Dylan

BELLEY CS
BERTHAUD Manon

FC ST VULBAS PLAINE DE L'AIN
BEN BRAHIM Aniss

Certification CFF2/3 : Samedi 2 Mai (Viriat) – 4 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

CFF2 :

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS
HASAINE Mohammed

CFF3 :

US NANTUATIENNE
LEBEAU Benoit

MISERIEUX TREVOUX
DUBESSY Emmanuel

JS CRECHOISE
SOULTANA Adel Hakim

Certification CFF1 : Mercredi 27 Mai (Lieu à déterminer) – 2 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

FC ST VULBAS PLAINE DE L'AIN
BEN BRAHIM Aniss

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS
LAZZARI Thomas

Certification CFF4 : Vendredi 29 Mai (Viriat) – 8 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

FC DOMBES BRESSE
MAZUY Romain

ST DENIS AMBUTRIX
MERCK Anthony

VEYLE SAONE
CURSIO Maxime

PLASTICS VALLE FC
OZCELIK Yusuf

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS
DOMINGUEZ LLACER Mathieu
KALECHE Rémy

VIRIAT
GOUCEM Vincent

AS BELLECOUR PERRACHE LYON
NAVARRO Frédéric

Certification CFF2/3 : Samedi 30 Mai (Viriat) – 4 Inscrits

Pré-inscriptions effectuées :

CFF2 :

MISERIEUX TREVOUX
BARES Arthur

CFF3 :

NANTUA
NUNES Filipe

FC ST VULBAS PLAINE DE L'AIN
BEN BRAHIM Aniss

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
SAADALAH Brahim

COMMISSION FOOT REDUIT

Présents : Frédéric Debost, Patrick Teppe, Patrick Chêne

U13

Les rencontres de la seconde Phase sont sur le site.
Site Championnat Choisir sa catégorie et son Niveau
Avant d'annuler une rencontre assurez-vous que vous ne pouvez pas l'inverser.
2 dates de report en cas d'annulation
Samedi 14 Décembre 2019
Samedi 21 Décembre 2019

Vous avez jusqu'au 21 Décembre 2019 pour inscrire ou retirer des équipes.

Reports de matches

Les rencontres annulées ce samedi 16 Novembre 2019 sont reportées au 14 Décembre 2019.
Poule J : La rencontre Berges du Rhône 1 – Bords de l'Ain 1 se déroulera le mercredi 4 Décembre à 17 h 30 à Loyettes.
La rencontre Bords de l'Ain 2 – St Martin du Mont 3 Fém se déroulera le jeudi 12 Décembre 2019 à Poncin à 19 heures.
Poule N : La rencontre du 21 Décembre 2019 Sud Revermont 1 – Viriat 3 est inversée et se déroulera à Viriat à 13 h 30.
Poule O : La rencontre du 14 Décembre 2019 Bressans FC 2 – Viriat 4 se déroulera à Buellas à 14 heures.
Poule R : La rencontre Leyment 1 – Bettant 1 est reportée au 21 Décembre 2019 à 13 h 30 à Leyment.
Poule X : La rencontre du 14 Décembre 2019 Bressans FC 3 – Bourg FO 1 se déroulera à Buellas à 14 heures.
Poule Y : La rencontre du 21 Décembre 2019 St Martin du Mont 2 – Bourg FO 2 est inversée et se déroulera à La Chagne sur synthétique à 13 h 30.
Poule Z : La rencontre Bords de l'Ain 2 – St Martin du Mont 3 Fém se déroulera le jeudi 12 Décembre 2019 à Poncin à 19 heures.
Poule AA : La rencontre Bellegarde 3 – Valserine 3 du 9 Novembre 2019 est reportée au 21 Décembre 2019.

Les rencontres annulées ce samedi 30 Novembre 2019 sont reportées au 14 Décembre 2019 pour les équipes n'ayant pas déjà 1 match reporté et au 21 Décembre 2019 pour les autres.
Les clubs peuvent s'entendre pour jouer ces rencontres en semaine. Merci de nous envoyer la feuille de match et nous saisirons les résultats.

Seconde Phase U13

Chaque club recevant :
N'utilise plus les feuilles de plateau
Imprime les feuilles de match par l'intermédiaire de Footclubs.

Saisit les résultats sur Footclubs.
Scanne la feuille de match par l'intermédiaire de Footclubs.

Toutes les rencontres débutent à 13 h 30 sauf

A Polliat, Bressans FC (14 heures)

A Curtafond, Bresse Tonic Foot (14 heures)

A Grièges, Grièges Pont de Veyle (14 heures)

A St Julien / Reyssouze, Bresse Nord (14 heures)

A Péronnas, Bourg en Bresse Péronnas 01, les horaires peuvent changer en fonction des équipes à 11 évoluant en National.

A St Maurice de Beynost, Ain Sud Foot, les horaires peuvent changer en fonction de l'occupation des terrains par les nombreuses équipes engagées dans chaque catégorie.

Forfaits Journée du 30 Novembre 2019 9 €

Poule Q : Fc Valserine 3 9 €

Poule T : Jassans Frans 3 9 €

Poule X : Bresse Foot 3 9 €

Feuilles de match manquantes Amende : 9 €

Journée du 23 Novembre 2019 :

Poule J : Bressoles 1 9€

Poule S : Bressoles 2 9€

Licences manquantes Journée du 23 Novembre 2019 1,60 € par licence maximum 8 €

Poule S : St Maurice Buyatin 1 2 licences 3,20 €

Poule AA : Arbent 3 1 licence 1,60 €

Règlement U13 –Précisions

Niveau D3

Si l'équipe ayant le plus petit indice dans ce Niveau ne termine pas première, l'équipe ayant un indice supérieur ne peut pas monter. C'est l'équipe classée seconde de la même poule qui accèdera.
Si celle-ci ne peut pas monter non plus, nous prendrons le meilleur deuxième des autres poules.

Niveau D4

Si l'équipe ayant le plus petit indice dans ce Niveau ne termine pas première, l'équipe ayant un indice supérieur ne peut pas monter. C'est l'équipe classée seconde de la même poule qui accèdera. Si le second accède aussi, c'est le meilleur deuxième des autres poules qui accèdera.
Attention : Il y a une poule de 8 en D4 mais il n'y aura que les 5 premières journées de comptabilisées. Comme il y a aussi un exempt, le classement se fera au nombre de points pondérés par nombre de matches (ratio) de chaque équipe.

U11

Un premier rassemblement des équipes féminines se déroulera le 7 Décembre 2019 à St Martin du Mont et un second le 7 Mars 2020.
Modifications : Les équipes féminines de la poule évoluant sur le plateau Féminin à St Martin du Mont, les plateaux suivants ont été modifiés.

Journée du 7 Décembre 2019

Poule J : GJ Haut Bugey 2 reçoit Arbent 3 et Plastics Vallée 5 à Izernore à 10 heures.
Nantua 2 reçoit Arbent 4 à Nantua à 10 heures.
Poule K : Ambérieu FC 4 reçoit Tenay 1 à Ambérieu en Bugey à 10 heures.
Poule M : Côtière Luénaz 4 reçoit St Maurice de Gourdans 2 à Dagneux à 10 heures.
Côtière Luénaz 3 reçoit Le mas Rillier 2 et Buyatin OL 1 à Dagneux à 10 heures.
Poule N : Mille Etangs 2 reçoit Portes de l'Ain 2 à Ambérieux en Dombes à 10 heures.
Poule P : Bâgé 2 reçoit Replonges 3 à Bâgé à 10 heures.

Pour les équipes évoluant en plateau, merci de les engager par mail auprès de la Commission Technique (à l'intention de Thibault Vallet) avant le 18 Novembre 2019. Les équipes concernées seront exemptes sur les plateaux U11 ou U9.

Si vous désirez inscrire une équipe formée de joueuses évoluant dans différentes équipes de garçons, merci de l'engager par mail auprès de la Commission Technique (à l'intention de Thibault Vallet) avant le 18 Novembre 2019. Merci aussi de nous préciser si nous devons dans ce cas exempter une de vous équipes U9 ou U11.
Vous trouvez sur le site (Pratiques, Foot Réduit, U11, Plateaux U11) une proposition de Niveaux pour la seconde Phase qui débutera le 14 Mars 2020. Vous avez jusqu'au 21 Décembre 2019 pour inscrire, retirer des équipes ou demander à changer de Niveau.

Feuilles de match manquantes
Journée du 23 Novembre 2019
Poule C : Culoz-Grd Colombier 1
Poule F : Chatillon la Palud 1
Poule J : Valserine FC 3

Licences manquantes Journée du 23 Novembre 2019

Poule D :	Dombes Bresse 1	1 licence	1,60 €
Poule H :	Replonges 2	Toutes	8 €
Poule K :	Tenay 1	1 licence	1,60 €
Poule M :	Buyatin OL 1	4 licences	6,40 €
Poule N :	Misérieux Trévoux 4	1 licence	1,60 €
Poule P :	Bresse Foot 3	2 licences	3,20 €
	Bressans FC 3	Toutes	8 €
Poule Q	Bresse Foot 4	2 licences	3,20 €

Poule R	Veyle Vieux Jonc 2	1 licence	1,60 €
	Haut Revermont 1	2 licences	3,20 €
	Dombes Bresse 4	1 licence	1,60 €
	Bresse Dombes 2	2 licences	3,20 €

U9

Vous avez jusqu'au 21 Décembre 2019 pour inscrire, retirer des équipes ou demander à changer de Niveau.

Feuilles de match manquantes

Journée du 23 Novembre 2019

Poule E : Trois Rivières
Poule M : Vaux en Bugey
Poule O : Côtière Luénaz
Poule Z : Dombes US

Modifications

Poule K : Journée du 7 Décembre 2019 — Le plateau prévu à Virieu le grand se déroulera à **Groslée.**

Poule L : Journée du 7 Décembre2019 — Le plateau se déroulera à Tenay.

Poule AB : Journée du 7 Décembre 2019 — Le plateau se déroulera à Poncin.

Il est important de bien matérialiser la surface du gardien de but (8 m) afin de permettre la relance protégée.

U7

Merci de nous envoyer les plannings de vos rencontres de la seconde partie de la 1ère Phase.
Un premier rassemblement des équipes féminines se déroulera le 7 Décembre 2019 et un second le 7 Mars 2020.Si vous désirez participer soit avec une équipe (ou plusieurs) évoluant sur les plateaux ou avec une équipe (ou plusieurs) formée(s) de joueuses évoluant dans différentes équipes de garçons, merci de l'engager par mail auprès de la Commission Technique (à l'intention de Thibault Vallet) avant le 18 Novembre 2019.

Il est important de bien matérialiser la surface du gardien de but (8 m) afin de permettre la relance protégée.

Nous rappelons que tous les clubs doivent faire une feuille de plateau pour toutes les rencontres y compris dans la catégorie U7.

Poules U7 Merci de nous signaler les changements dans le nombre d'équipes sur les plateaux et de nous envoyer vos calendriers lorsque vous les aurez établis suite à la parution des calendriers U13, U11 et U9.

Bugey 30 équipes

Poule A : Bords de l'Ain (2 équipes), Jujurieux (1 équipe), Leyment (1 équipe), Priay (2 équipes), Vaux en Bugey (3 équipes)

Plateau le 9 Novembre 2019 à Poncin à 14 heures

Poule B : Ambérieu FC (4 équipes), Bettant (2 équipes), Châtillon la Palud (1 équipe), St Denis Ambutrix (2 équipes)

Plateau le 9 Novembre 2019 à Bettant à 13 h 30

Poule C : Berges du Rhône (3 équipes), Lagnieu (3 équipes), Serrières Villebois (1 équipe), St Maurice de Gourdans (2 équipes), St Vulbas Plaine de l'Ain (4 équipes)

Plateau le à 14 heures

Haut Bugey 25 équipes

Poule D : Plastics Vallée (6 équipes), Valserine (3 équipes)

Poule E : Arbent (4 équipes), Bellegarde CO (3 équipes), Dortan (1 équipe)

Poule F : GJ Haut Bugey (3 équipes), Montréal (3 équipes), Veyziat (2 équipes)

Bas Bugey 16 équipes

Poule G : Anglefort (1 équipe), CS Valromey (1 équipe), CO Plateau (1 équipe), Culoz Grand Colombier (2 équipes), Virieu (2 équipes)

Poule H : Bas Bugey Rhône (1 équipe), Belley CS (5 équipes), Colomieu (2 équipes), Massignieux de Rives (pas d'équipe), Peyrieu Brens (1 équipe)

Plateau le 9 Novembre 2019 à Belley à 13 h 30 pour les 2 poules

Bresse 44 équipes

Poule I : Attignat (4 équipes), Curtafond Confrançon (3 équipes), Marboz (4 équipes), Viriat (4 équipes), Cormoz St Nizier (1 équipe)

Plateau le 9 Novembre 2019 à Marboz à 10 heures

Plateau le 16 Novembre 2019 à Viriat à 10 heures

Plateau le 23 Novembre 2019 à St Nizier le Bouchoux à 10 heures

Plateau le 30 Novembre 2019 à Curtafond à 10 heures

Plateau le 30 Novembre 2019 à Attignat à 10 heures

Poule J : Bresse Nord (3 équipes), Foissiat Etrez (3 équipes), Plaine Tonique (4 équipes)

Plateau le 23 Novembre 2019 à Montrevel à 10 heures

Poule K : Bourg Sud (2 équipes), Hautecourt (2 équipes), Sud Revermont (4 équipes), Plaine Revermont Foot (2 équipes)

Plateau le 9 Novembre 2019 à St Etienne du Bois à 10 heures

Plateau le 16 Novembre 2019 à Hautecourt à 10 heures

Plateau le 23 Novembre 2019 à St Just à 10 heures

Plateau le 30 Novembre 2019 à St Just à 10 heures

Plateau le 7 Décembre 2019 à Bourg en Bresse (La Chagne ASPTT) à 10 heures

Poule L : Bourg FO (3 équipes), Bourg en Bresse Péronnas 01 (3 équipes), Bourg Sud (3 équipes), St Martin du Mont (3 équipes)

Plateau le 9 Novembre 2019 à Bourg en Bresse (La Chagne Pierre Granger) à 10 heures
Plateau le 16 Novembre 2019 à Péronnas (Municipal) à 10 heures
Plateau le 23 Novembre 2019 à Bourg en Bresse (La Chagne ASPTT) à 10 heures
Plateau le 30 Novembre 2019 à St Martin du Mont à 10 heures

Dombes Côtière 26 équipes

Poule O : Ain Sud Foot (4 équipes), Côtière MV (2 équipes), Côtière Luénaz (2 équipes fém), Bressolles (2 équipes)

Plateau le 16 Novembre 2019 à St Maurice de Beynost à 13 h 30
Plateau le 23 Novembre 2019 à Villieu à 13 h 30
Plateau le 30 Novembre 2019 à Bressolles à 13 h 30
Plateau le 7 Décembre 2019 à St Maurice de Beynost à 13 h 30

Poule P : Ain Sud Foot (2 équipes), Le Mas Rillier (3 équipes), Côtière Luénaz (2 équipes), Portes de l'Ain (2 équipes), St Marcel (1 équipe)

Plateau le 9 Novembre 2019 à St Marcel en Dombes à 14 h
Plateau le 16 Novembre 2019 à Miribel (La Chanal) à 13 h 30
Plateau le 23 Novembre 2019 à St Maurice de Beynost à 13 h 30
Plateau le 30 Novembre 2019 à La Boisse à 13 h 30
Plateau le 7 Décembre 2019 à St André de Corcy à 14 h

Poule Q : Bresse Dombes (2 équipes), Dombes FC (1 équipe), Dombes US (1 équipe), Veyle Vieux Jonc (2 équipes

Plateau le 9 Novembre 2019 à Villars les Dombes à 13 h 30
Plateau le 16 Novembre 2019 à Chalamont à 13 h 30
Plateau le 23 Novembre à St Paul de Varax à 13 h 30
Plateau le 30 Décembre 2019 à Lent à 13 h 30
Plateau le 7 Décembre 2019 à Villars les Dombes à 13 h 30

Val de Saône 55 équipes

Poule R : Fareins Saône Vallée (3 équipes), Jassans Frans (5 équipes), Mille Etangs (2 équipes), Misérieux Trévoux (7 équipes), Trois Rivières (3 équipes)

Plateau le à 10 heures

Poule S : Bâgé (2 équipes), Essor Bresse Saône (1 équipe Fém), Feillens (4 équipes), Manziat (3 équipes), Replonges (4 équipes), Bresse Foot (2 équipes)

Plateau le 9 Novembre 2019 à Bâgé à 10 heures
Plateau le 16 Novembre 2019 à St Bénigne à 10 heures
Plateau le 23 Novembre 2019 à Manziat à 10 heures
Plateau le 30 Novembre 2019 à Feillens à 10 heures

Poule T : Cormoranche (2 équipes) St Cyr (3 équipes), St Laurent (1 équipe), Veyle Saône (3 équipes)

Plateau le 9 Novembre à Cormoranche à 10 heures

Plateau le 16 Novembre à St Cyr / Menthon à 10 heures
Plateau le 30 Novembre à St Cyr / Menthon à 10 heures
Plateau le 7 Décembre à St Laurent / Saône à 10heures

Poule U : Bord de Veyle (3 équipes), Dombes Bresse (3 équipes), St Etienne / Chalaronne (1 équipe), Thoissey (3 équipes)

Plateau le 9 Novembre 2019 à Thoissey (Les Petits Oiseaux) à 10 heures
Plateau le 16 Novembre 2019 à Vonnas à 10 heures
Plateau le 23 Novembre 2019 à St Etienne / Chalaronne à 10 heures
Plateau le 30 Novembre 2019 à St Trivier / Moignans à 10 heures